



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 NOVEMBRE 2011

### Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres  
du Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 21  
Nombre de votants : 24

L'an deux mille onze, le 15 novembre, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la  
Convocation :**  
Mercredi 9 novembre  
2011

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT

**Date d'affichage du  
compte rendu**

**Absents :** Marie-Claude MARTIN, Olivier BONNEFOI, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Nelly FREY.

**Procurations :** O. Bonnefoi à S. Raspanti, M.-F. Jouault à J.-F. Bagot, A. Cazenave à G. Lebon.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2011. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

#### 1. ZAC MAISONNEUVE : PROROGATION DE LA DUP

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.11-5,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2003 créant la ZAC de la MAISONNEUVE, ayant pour objet la création de logements et de réserves pour l'accueil d'équipements publics en vue d'accompagner l'évolution de la population et n'ayant pas fait l'objet de modifications,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC MAISONNEUVE, et n'ayant pas fait l'objet de modifications,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 20 novembre 2006 déclarant d'Utilité Publique la ZAC de la MAISONNEUVE,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée de validité de déclaration d'utilité publique précitée afin de permettre l'achèvement de la ZAC de la MAISONNEUVE,

**CONSIDERANT** que lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, une déclaration d'utilité publique peut être prorogée sans nouvelle enquête publique pour une durée au moins égale,

VU la convention publique d'aménagement conclue le 1<sup>er</sup> Juin 2005 avec la commune de La Bouëxière pour la réalisation de la ZAC de la MAISONNEUVE stipulant que : « l'aménageur devra acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation»,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet la prorogation de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 de la ZAC de la MAISONNEUVE pour la même durée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout courrier afférent à cette procédure,
- **CONFIRMER** que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit stipulée également au profit de la SADIV en qualité de titulaire de la convention publique d'aménagement de la ZAC de la MAISONNEUVE.

Monsieur Jean-François Bagot demande si cette prolongation inclut le secteur de Maisonneuve 2. Monsieur le maire lui répond que c'est le cas et que c'est principalement pour ce secteur que la DUP doit être prolongée.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet la prorogation de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 de la ZAC de la MAISONNEUVE pour la même durée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier afférent à cette procédure,
- **CONFIRME** que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit stipulée également au profit de la SADIV en qualité de titulaire de la convention publique d'aménagement de la ZAC de la MAISONNEUVE.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont prévus en 2012. Cette extension fait partie du zonage défini en 2007 et annexé au PLU adopté en janvier 2008. Quelques habitations seront rajoutées à ce périmètre. Cette modification mineure fait l'objet d'un point de modification du PLU en cours et sera soumis à enquête publique.

Le projet concernera environ 90 nouveaux raccordements pour un montant total de travaux estimé à 610 000 € HT.

L'agence de l'eau peut attribuer des subventions pour ce type de travaux, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de l'extension du réseau de collecte et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Monsieur Le Rousseau précise cependant que l'agence de l'eau nous a informés que les crédits de subvention étaient épuisés pour 2011-2012. Les travaux pourraient donc être reportés à l'année 2013. Monsieur Raspanti demande si les travaux seront à nouveau reportés s'il n'y avait pas de subvention en 2013 non plus. Monsieur le Maire répond que les travaux seront effectués en 2013 qu'il y ait ou non subvention.

Monsieur Bagot fait remarquer qu'il y a un risque que le coût des travaux augmente d'ici 2013 et que compte tenu du taux de subvention de 10 %, attendre ne sera peut-être pas financièrement très intéressant. Monsieur Le Rousseau

lui indique qu'effectivement, le risque d'augmentation existe, mais que cependant, le fait d'attendre un an permettra de prévoir plus d'autofinancement et donc de diminuer le montant des emprunts et des intérêts financiers liés.

Monsieur Bagot s'interroge également par rapport à l'obligation de mise aux normes des installations autonomes qui se trouvent dans le secteur qui sera relié à l'assainissement collectif. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'obligation imposée pour ces logements. Le seul cas où il pourrait y avoir obligation serait le cas de vente, mais les délais d'obligation de mise aux normes étant de un an, le problème ne devrait pas se produire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes est en réflexion pour l'attribution d'une aide, en fonction des ressources, pour la mise aux normes des assainissements autonomes.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

## **3. TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Messieurs Le Rousseau et Stéphane Piquet présentent un document expliquant les modifications prévues en matière de fiscalité de l'urbanisme et différentes simulations comparatives de la taxe locale d'équipement et de la taxe d'aménagement.

### **La loi de finances rectificative 2010**

La loi de finances rectificative pour 2010, publiée au J.O. du 30 décembre, intègre dans son article 28 une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

La loi ajoute au sein du Titre III du Livre III du code de l'urbanisme, un nouveau Chapitre I consacré à la « Fiscalité de l'Aménagement », et comprenant 2 nouveaux outils fiscaux :

Section I : la Taxe d'Aménagement (TA) aux articles L. 331-1 à 331-34 du CU1.

Section II : le Versement pour Sous Densité (VSD) aux articles L. 331-35 à L.331-47 du CU.

### **Une application dès mars 2012**

La réforme entrera en vigueur au 1er mars 2012 avec 2 périodes :

Du 1er mars 2012 au 31 décembre 2014 : instauration de la TA et suppression optionnelle des participations d'urbanisme.

Au 1er janvier 2015 : suppression obligatoire des participations d'urbanisme, à l'exception de la participation pour la réalisation de ZAC (article L. 311-4 du CU2), de la participation pour équipements publics exceptionnels et de la convention de projet urbain partenarial -PUP- (articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 CU) qui sont maintenues pour l'ensemble des communes, qu'elles aient institué la TA ou non.

### **Les enjeux de la réforme**

Les enjeux de ce dispositif visent à :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- inciter à la création de logements.

### **Un outil fiscal aux services de la politique communale**

La commune de La Bouëxière développe une politique volontariste dans 2 domaines :

- l'accès aux logements pour tous au prix le plus juste,
- le développement de l'emploi local en agissant sur 2 leviers :
  - la création d'activités économiques artisanales locales,
  - le soutien aux commerces de proximité.

C'est pourquoi cette nouvelle taxe qui se substitue à la TLE doit être mise en œuvre pour soutenir cette politique et permettre les investissements nécessaires pour accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux habitants, les artisans et commerçants sur la commune.

Or, l'arrivée des nouveaux habitants, facilitée par une politique de prix accessibles aux plus nombreux, entraîne de nouveaux besoins et exige la poursuite de l'adaptation de nos équipements et services municipaux dans différents domaines : aménagement de la circulation (équipements de sécurité, voies douces...), équipements sportifs, salles pour les associations, écoles, restaurant municipal....

Cependant ces nouveaux besoins ne doivent pas à être intégralement supportés par les habitants actuels.

Aussi afin de financer et partager équitablement les investissements entre habitants actuels et nouveaux habitants et il s'avère nécessaire :

- d'adapter les taux de cette nouvelle taxe aux besoins en investissements futurs pour accueillir une nouvelle population,
- de mettre en place des exonérations qui soutiennent les axes forts suivants : logements, emplois et activités économiques.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Monsieur Jürgen Büser demande si dans le cadre de la suppression de la participation pour non réalisation de places de parking, les personnes qui ne prévoiraient pas ces parkings n'auraient pas de taxe à payer. Monsieur Le Rousseau lui répond que dorénavant le permis ne sera plus accepté, si les places de parking ne sont pas prévues.

Concernant les PTZ+, il est précisé qu'il n'y a pas de conditions de ressources pour l'obtention de ce prêt, mais qu'il serait prévu que les conditions d'attribution changent en 2012.

Monsieur Bagot demande si on a connaissance du nombre de personnes qui avaient droit au PTZ + dans le secteur de Maisonneuve. Il est répondu que cette information est détenue par les services fiscaux et non par la mairie. Une demande peut leur être adressée pour connaître ce chiffre.

Monsieur Bagot exprime également qu'il trouve que la surface de vente de 400 m<sup>2</sup> est élevée pour les exonérations. Il est répondu que cette donnée est incluse dans le texte de loi, et qu'elle ne peut être modifiée.

Monsieur le Maire informe que la commune de Liffré envisage d'exonérer les commerces de détail totalement et propose à l'assemblée d'appliquer également cette exonération sur la commune afin de favoriser l'implantation de commerces de proximité.

Une question se pose concernant la surface de 400 m<sup>2</sup> de vente à savoir s'il s'agit uniquement de la surface de vente ou de l'ensemble des surfaces liées à l'exploitation du commerce. La réponse à cette question sera recherchée dans le texte de loi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est donc proposé :

1. d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,3%, du même ordre que le taux de la TLE qui était de 3 %,
2. d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 100% de la surface de vente.
3. d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au point n°2 de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de la surface excédant 100m<sup>2</sup> .

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.  
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,3%
- **D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 100% de la surface de vente.
- **D'EXONERER** partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :  
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au point n°2 de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de la surface excédant 100m<sup>2</sup> .

**4- REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2012**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place propose les principes suivants :

- pour les tarifs les moins élevés, et les tarifs peu utilisés, les laisser stables quelques années, puis pratiquer un rattrapage,
- pour les autres tarifs, les faire évoluer de l'ordre de l'inflation,
- laisser inchangés en 2012 les tarifs restructurés en 2011 (publicité, location de la salle polyvalente).

**4-A - CONCESSIONS DE TERRAIN ET DE CAVURNES DANS LE CIMETIERE : TARIF 2012**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place rappelle que le tarif doit être divisible par 3 pour le calcul de la part CCAS.

	Tarif 2011	Proposition 2012
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	132 € le m <sup>2</sup>	135 € le m <sup>2</sup>
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	222 € le m <sup>2</sup>	225 € le m <sup>2</sup>
Concession de caverne d'une durée de 30 ans	66 € l'emplacement	69 € l'emplacement
Concession de caverne d'une durée de 50 ans	111 € l'emplacement	114 € l'emplacement
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	450 €	459 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	750 €	765 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans	27 €	27 €
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans	54 €	54 €

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2012, tels que définis ci-dessus

#### 4- B- DROITS DE PLACE : TARIF 2012

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place propose d'augmenter de 1 € le tarif d'abonnement (créé en 2009) et de laisser les autres tarifs des droits de place inchangés, à savoir :

	Proposition 2012
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	21 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités

##### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des droits de place pour l'année 2012, tels que définis ci-dessus

#### 4- C- BIBLIOTHEQUE : TARIF 2012

##### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Cécile Bellanger rappelle que dans le cadre de la politique de démocratisation de la culture et en particulier de la lecture pour tous, souhaitée par la commune, la gratuité de l'inscription a été instaurée en 2011. Cependant, les ouvrages perdus ou détériorés devront être remboursés par l'emprunteur.

Les autres tarifs sont maintenus :

	Tarif 2012
Remplacement de carte perdue	2 €
Ateliers	2 € / heure

##### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de la bibliothèque pour l'année 2012, tels que définis ci-dessus

#### 4- D- CYBERCOMMUNE : TARIF 2012

##### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Cécile Bellanger propose de maintenir les tarifs 2012 au même niveau que ceux de 2010, à savoir :

	Proposition Tarif 2012
Adhésion annuelle individuelle	10 € (y compris l'utilisation d'Internet)
Adhésion annuelle familiale	15 €
Heure d'atelier	1 € adhérents 2 € non adhérents
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non	1,50 €

adhérent	
Impression pour demandeurs d'emploi	gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiéraises	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de la cybercommune pour l'année 2012, tels que définis ci-dessus

#### **4- E- ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN COMMUNAL : TARIF 2012**

##### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Cécile Bellanger rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion du passage en quadrichromie du bulletin municipal, le tarif des publicités a été restructuré en 2011. Elle propose que ce tarif soit maintenu pour 2012.

Le tarif proposé pour 5 parutions pour 2012 est le suivant :

<b>Proposition Tarif 2012</b>	
<b>Page intérieure</b>	
½ page	270 €
¼ page	180 €
1/8 page	90 €
<b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couverture</b>	
½ page	290 €
¼ page	195 €
1/8 page	105 €
<b>4<sup>ème</sup> de couverture</b>	
½ page	310 €
¼ page	210 €
1/8 page	120 €

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin communal pour l'année 2012, tels que définis ci-dessus

#### **4- F- LOCATION DU PODIUM ET DES BARRIERES DE SECURITE : TARIF 2012**

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Patrick Lahaye propose maintenir ces tarifs au niveau de 2011, date du dernier ajustement.

	<b>Proposition 2012</b>
Podium avec plateau	150 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium complet avec bâches	250 € pour une durée de 1 à 7 jours
Barrières de sécurité : l'unité	3 € pour une durée de 1 à 7 jours

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de la location du podium et des barrières de sécurité pour l'année 2012, tels que définis ci-dessus

#### 4- G- VENTE DE TERRE VEGETALE : TARIF 2012

##### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle que le chargement et la livraison sont à la charge de l'acheteur et propose de maintenir les tarifs du m<sup>3</sup> de terre végétale, à savoir :

	Tarif 2011
Le m <sup>3</sup> de terre végétale	6,21 €

##### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif de terre végétale pour l'année 2012, tel que défini ci-dessus

#### 4- H- LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIF 2012

##### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Gérard Bécel propose de reconduire les tarifs 2011 pour les salles de Maisonneuve, de Chevré et la salle communale située à côté de l'église.

		Tarif 2012
Salle communale (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	40 €
	Autres événements (> à 2 H.)	100 €
	Dépôt de garantie	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit
Salle de la Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur (< à 2h)	70 €
	Autres événements (> à 2 h)	150 €
	Dépôt de garantie	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur (< à 2 h)	70 €
	Autres événements (> à 2 h)	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
		Réunions d'associations de La Bouëxière
	Dépôt de garantie	150 €

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

**Salle polyvalente** : les tarifs sont joints en annexe. La simplification mise en place en 2011 est reconduite.

Le vidéo projecteur peut être loué 30 € pour les Bouëxiérais (particuliers et associations) et 50 € pour les non Bouëxiérais.



Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 octobre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de location des salles communales pour l'année 2012, tels que définis ci-dessus

#### **5- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place n'expose que la commune s'est engagée par délibération n° 5 en date du 8 juin 2010 à acheter la salle de convivialité du « Logis des Vergers » pour un montant de 46 916 €. Initialement, le règlement de cette salle devait intervenir au premier trimestre 2012. Or la salle va être prête fin novembre 2011. L'acte sera donc signé à cette période. Il s'avère donc nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour pouvoir régler cette acquisition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-20 dépenses imprévues d'investissement	46 000 €	
<b>Total D 020</b>	<b>46 000 €</b>	
D 2118 – autres terrains	1 000 €	
<b>TOTAL D – 21</b>	<b>1 000 €</b>	
D 21318 Autres bâtiments publics		47 000 €
<b>TOTAL D- 21 : immobilisations corporelles</b>		<b>47 000 €</b>

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune, telle que présentée ci-dessus.

#### **6- CONVENTION ENTRE LA MAISON DE L'EUROPE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES**

##### **Rapporteur : Monsieur Jürgen Büser**

Il est rappelé que le Bureau de communauté en date du 19 janvier a accepté de mettre en place un Relais Europe local et le Conseil de Communauté en date du 21 avril a accepté d'adhérer à la Maison de l'Europe (la mise à disposition d'un lieu ouvert au public et l'animation du Relais Europe relevant de la compétence communale).

Une proposition de convention visant à fixer les règles de fonctionnement de cette coopération a été transmise auprès des communes membres à la suite de la réunion de Bureau de Communauté du 21 juin dernier, convention qui vous a été

transmise en annexe lors du dernier Conseil municipal au cours duquel l'assemblée a refusé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention en l'état.

En effet, un paragraphe indique que « *chaque commune contribuera à la réussite des missions du Relais Europe en lui faisant bénéficier de moyens logistiques et financiers adaptés tout en assurant la communication et la recherche de partenariats locaux* ».

Monsieur Jürgen Büser explique que c'est surtout un engagement moral. Le but est la coopération entre la communauté de communes et les associations. La Maison de l'Europe fournit surtout de la documentation et organise des conférences. Il s'agit avant tout pour les communes de mettre à disposition un relais.

Monsieur Stéphane Raspanti indique qu'il va s'abstenir sur ce sujet, à cause du décalage qui existe entre ce qu'il espérait et l'Europe actuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en rayant ce dernier paragraphe de l'article 3, jugé trop imprécis dans la limite des moyens à mettre en œuvre.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (une abstention), et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en rayant ce dernier paragraphe de l'article 3, jugé trop imprécis dans la limite des moyens à mettre en œuvre.

### **7- ACQUISITION D'UN BIEN : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a exercé son droit de préemption urbain sur un bien situé 1 rue des Genêts, derrière le restaurant municipal, composé d'une maison d'habitation sise sur les parcelles AB 479 & 1103 et appartenant aux consorts Labbé.

Le droit de préemption a été exercé au prix de 80 000 € en date du 16 septembre 2011, auxquels s'ajoutent les frais de négociation d'un montant de 5 000 € et les frais d'actes évalués à 2 600 €.

Madame Germaine Lebon demande quelle est la surface du terrain. Monsieur le Maire lui répond que les parcelles font 953 m<sup>2</sup>, mais que la commune étant déjà propriétaire d'une parcelle mitoyenne, elle possèdera environ 1500 m<sup>2</sup>.

Afin de procéder à la signature des actes notariés, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces derniers ainsi que tout document y afférents.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes concernant l'acquisition du bien des Consorts Labbé et tout document y afférents.

### **8- ACQUISITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert expose que la Communauté de communes du Pays de Liffré peut dans certaines conditions apporter des Fonds de Concours pour des équipements communaux nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants à hauteur de 5 % du montant de l'investissement.

Il est donc proposé de faire une demande de subvention pour l'acquisition de la salle de convivialité de bâtiment intergénérationnel « Les Logis du Verger », dont le montant s'élève à 46 916 €.

Madame Guilbert précise qu'elle a formulé des demandes de subventions de fonctionnement pour l'utilisation de cette salle et qu'à ce titre, elle est allée présenter son projet au CODEM qui l'a accueilli positivement.

Le CCAS a également lancé un dossier de mécénat auprès d'entreprises. A ce titre la société Baglione a envoyé un don de 5 000 € et Monsieur le Maire tient à les remercier au nom de tous les élus.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds de concours pour des équipements communaux pour l'acquisition de la salle de convivialité de la résidence des « Logis du Verger ».

***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds de concours pour des équipements communaux pour l'acquisition de la salle de convivialité de la résidence des « Logis du Verger ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.